

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MARS 1883.

Rapport de la Commission de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1883.

(Voir les n^{os} 120, VII, session de 1881-1882, 28 et 99, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants, et 34, session de 1882-1883, du Sénat.)

Présents : MM. D'ANDRIMONT, Président ; PIGEOLET, MICHAUX, VERHEYDEN,
LEIRENS et CROCQ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de l'Instruction publique pour 1883 est de 21,594,997 francs, dont 21,463,877 francs en charges ordinaires et permanentes, et 131,120 francs en charges extraordinaires et temporaires.

Le Budget de 1882 était de 20,400,113 francs. Il y a donc augmentation de 1,190,884 francs. Nous allons passer en revue les différents paragraphes sur lesquels porte cette augmentation. Ce sont les suivants :

1^o Chapitre 1^{er}, n^o 2, traitements des employés, etc., 4,300 francs.

2^o Chapitre 1^{er}, n^o 6, augmentation de 16,000 francs motivée par le transfert du Musée scolaire au Champ des Manœuvres, et par l'extension plus grande qui lui sera donnée. Nous croyons cette dépense utile ; nous espérons que les professeurs comprendront l'utilité de ce Musée et qu'ils le visiteront, pour y puiser sur les méthodes et le matériel de l'enseignement des idées qu'ils pourront appliquer dans leurs classes.

3^o Le paragraphe 64, chapitre 1^{er}, traitement des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire, des inspecteurs des arts du dessin et de la musique, a subi une augmentation de 30,000 francs ; de 15,000 francs, il a passé à 45,000 francs. De prime-abord cet écart paraît considérable. Il ne l'est cependant pas trop, si l'on réfléchit à l'importance des objets qui sont énoncés dans cet article. L'hygiène scolaire occupe un haut rang ; elle est la sauvegarde de la santé des enfants confiés à l'enseignement, et jamais on ne fera trop pour elle. Quant au dessin, c'est une branche d'enseignement à laquelle on a, la plupart du temps, accordé peu d'attention, la considérant comme secondaire. Elle

est, au contraire, très importante, et ce sera rendre un service que de la perfectionner et de l'étendre. Nous acceptons donc cette majoration, et si elle était plus forte, nous l'accueillerions encore avec satisfaction ; elle répond à des besoins réels.

4° Le paragraphe 15 du même chapitre, pension des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, est nouveau ; il comporte 35,000 francs. Il a été ajouté afin de pouvoir faire face aux exigences d'une loi, qui sera sans doute bientôt votée, sur les pensions des membres du corps enseignant et de leurs veuves et orphelins.

5° Le n° 17, chapitre II, traitement des professeurs et employés des Universités de l'Etat, est augmenté de 115,170 francs. Ce chiffre devra subir pendant cinq années un accroissement graduel, afin d'arriver à les doter d'un corps professoral suffisant et convenablement rétribué. Les exigences de la science et des progrès qu'elle a accomplis à notre époque justifient pleinement cette mesure.

6° Le n° 18, bourses universitaires et de voyage et matériel des Universités, a été augmenté de 36,630 francs. Cette dépense n'est pas moins légitime. L'enseignement supérieur des sciences ne peut être donné avec fruit sans un matériel considérable consistant en collections, instruments, livres, laboratoires ; tout cela coûte, mais est indispensable, et nous sommes encore loin d'atteindre aux sommes que l'on consacre à cet objet en Allemagne et en France.

7° Le n° 23, chapitre III, inspection des établissements d'instruction moyenne, a subi une majoration de 10,000 francs. L'augmentation considérable du nombre de ces établissements, ensuite de la loi du 15 juin 1881, a nécessité la nomination d'un inspecteur de plus.

8° Le n° 24, même chapitre, relatif aux écoles normales de l'enseignement moyen aux deux degrés, s'est accru d'une somme de 9,000 francs, destinée à la création de bourses pour ces écoles. Cell s-ci doivent devenir plus nombreuses en présence du besoin de l'enseignement et de la difficulté que le Gouvernement éprouve à trouver des professeurs en nombre suffisant.

Le Gouvernement estime que ce chiffre devra encore être augmenté de la même somme en 1884.

9° Le n° 26, même chapitre, se rapporte aux dépenses des athénées ou collèges royaux. Il est augmenté de 325,377 francs ; nous sommes obligés d'accepter ce chiffre, parce qu'il est nécessaire à l'exécution de la loi du 15 juin 1881, décrétant l'augmentation du nombre de ces établissements.

10° C'est encore en vertu de la même loi et comme sa conséquence inévitable que dans le même chapitre les n°s 27, écoles moyennes, bourses, 30, concours généraux, et 32, traitement des professeurs en disponibilité, ont subi des majorations respectives de 3,300 francs, de 7,000 francs et de 30,000 francs.

11° Le n° 35, même chapitre, porte une somme de 10,000 francs qui n'était pas nécessaire en 1882, parce qu'elle est destinée à la publication du rapport triennal sur l'enseignement moyen.

12° Le n° 36 du chapitre IV, traitement des inspecteurs des écoles primaires, est augmenté de 28,750 francs, par suite de diverses modifications relatives au personnel.

13° Le n° 37 du même chapitre, personnel des écoles normales et des sections normales primaires de l'Etat, a été majoré de 19,375 francs, par suite

de la nomination de nouveaux professeurs et de nouvelles régentes, et aussi par suite de certaines augmentations de traitements.

14° Le n° 38, du même chapitre, s'est accru de 11,000 francs, destinés à compléter le service de l'inspection des écoles normales et primaires.

15° Le n° 40, chapitre III, relatif au service courant de l'enseignement primaire, constitue le plus élevé du Budget; il se monte à 11,560,966 francs, et s'est accru de 553,277 francs. Ce chiffre n'est nullement exagéré, en présence de l'extension de plus en plus grande donnée par le Gouvernement à l'enseignement primaire officiel.

16° Le n° 42, chapitre III, se rapportant aux publications, collections et bibliothèques de l'enseignement moyen, est augmenté de 5,000 francs en vue de permettre l'acquisition de meubles pour les bibliothèques et pour les musées scolaires.

La Commission constate que le Gouvernement ne néglige rien pour propager l'instruction et pour perfectionner l'enseignement.

Il comprend qu'il doit mettre tous les citoyens à même d'acquérir le plus de connaissances possible, de telle sorte que l'ignorance ne puisse plus se couvrir d'aucun prétexte et finisse par disparaître complètement au milieu de la diffusion des lumières. Un enseignement public fortement organisé peut seul nous rapprocher de ce but, que l'initiative privée sera toujours impuissante à atteindre.

Divers points ont appelé l'attention de la Commission. Le Gouvernement doit mettre à la disposition des professeurs tout ce qui leur est nécessaire pour leur permettre de donner leurs cours de la manière la plus fructueuse, et l'on est, dans ces dernières années, largement entré dans cette voie. On nous a signalé à cet égard une lacune sur laquelle nous voulons appeler l'attention de l'honorable Ministre de l'Instruction publique. Il a créé à l'université de Liège un cours d'électricité, qui doit rendre à nos ingénieurs de grands services; mais il paraît qu'il manque au professeur les objets nécessaires pour qu'il puisse pleinement atteindre son but.

La Commission espère que le Gouvernement ne laissera pas plus longtemps l'enseignement supérieur livré à un provisoire qui lui est éminemment nuisible et que, notamment, il s'occupera sérieusement d'organiser les jurys d'examen, de manière à donner à la science et à la société des garanties plus solides. Elle voudrait aussi voir rétablir un examen d'entrée à l'Université, afin de ne plus y voir entrer des jeunes gens qui, quittant la 3^e, la 4^e ou la 5^e des athénées, abordent les études supérieures sans préparation suffisante. Il y a là une cause d'affaiblissement des études, et, en même temps, pour un certain nombre de jeunes gens, une cause de déboires, de déceptions et de déclassement dont plus tard ils ressentiront péniblement les effets.

On doit faire subir des examens d'entrée pour arriver à l'école militaire, aux écoles du génie civil et des mines; nous ne voyons pas pourquoi il n'en faudrait pas pour les autres branches d'études supérieures.

L'enseignement moyen a aussi appelé l'attention de la Commission. Elle désire que les études classiques, qui seront toujours la base solide de toute éducation littéraire, ne soient pas affaiblies, et que l'on ne raccourcisse pas le temps qui leur est consacré, alors qu'en Allemagne et en France on maintient

toutè leur prépondérance. Une telle manière d'agir pourrait nous mettre vis-à-vis de nos voisins dans une position d'infériorité.

La Commission voudrait qu'au lieu de multiplier les divisions dans l'enseignement moyen, on l'uniformisât le plus possible. Une seule division est rationnelle, c'est celle entre les études humanitaires et les études industrielles et commerciales. Il ne faut pas aller plus loin et donner aux jeunes gens une instruction uniforme, les rendant propres à embrasser toutes les carrières.

Moins on spécialise l'enseignement, plus on forme des intelligences larges, capables d'aborder toutes les directions de l'activité humaine. Dans le système mis en vigueur actuellement, dès la 4^e, les enfants doivent choisir la direction qu'ils prendront plus tard. Mais combien la connaissent? Combien n'y en a-t-il pas qui plus tard en prendront une autre que celle vers laquelle leurs parents auraient voulu les pousser? Il nous paraît bien préférable que, sortant de l'athénée, les jeunes gens soient tous capables de s'engager dans une carrière quelconque.

La Commission, après avoir examiné les différentes parties du Projet de Loi qui lui a été soumis, l'a adopté par 4 voix contre 2.

Le Rapporteur,
J. CROCQ.

Le Président,
D'ANDRIMONT.